

# Règlement du Festival national de théâtre amateur FESTHÉA (février 2024)

---

## Titre 1 - Définition du festival

---

### Article 1 – Organismes

Le Festival National de Théâtre Amateur, avec palmarès, est organisé à l'Escale de Saint-Cyr-sur-Loire par l'Association (loi de 1901) ayant pour titre « FESTHÉA ».

### Article 2 – Dates

Ce Festival se déroule chaque année pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

### Article 3 – Lieu

Le festival se déroule à l'Escale à Saint-Cyr-sur-Loire.

### Article 4 – Participants

Chacune des anciennes régions administratives organisatrices sélectionne une troupe pour la représenter à la finale nationale. Cependant, en fonction du nombre de candidatures, des groupements de régions peuvent être envisagés.

### Article 5 – Représentations

Les représentations des spectacles se déroulent sur huit jours à raison d'un, deux ou trois spectacles par jour. L'ordre de passage est établi par les organisateurs. Les horaires sont communiqués entre juillet et septembre.

Les résultats sont proclamés lors de la soirée de clôture.

Les éventuels droits d'auteur sont à la charge des organisateurs.

Des représentations hors concours peuvent être programmées.

### Article 6 – Jury

L'association FesthÉa compose le jury du Festival National de Théâtre Amateur ; il comprend entre trois et sept membres, majoritairement des artistes professionnels. Les membres de jurys régionaux ne peuvent être membre du jury national la même année.

L'association se réserve la possibilité de constituer un jury jeune.

### Article 7 – Récompenses

Le jury décernera les récompenses suivantes :

- 1<sup>er</sup> Prix : une « Tour d'Or » ;
- 2<sup>ème</sup> Prix : une « Tour d'Argent » ;
- 3<sup>ème</sup> Prix : une « Tour de Bronze » ;

Le jury conserve la possibilité de décerner d'autres prix, s'il le souhaite.

Le Prix du public /Prix de la ville de Saint Cyr-sur-Loire est décerné par les spectateurs payants détenteurs d'un pass tous spectacles « l'Intégrale » ou d'un abonnement « 10 spectacles et plus ». Un bulletin de vote comportant tous les spectacles en compétition leur est remis le premier jour du festival. Ils le restituent complété aux organisateurs à l'issue du dernier spectacle en compétition.

Le Prix de la meilleure affiche des compagnies en compétition est également déterminé par le public.

### Article 8 – Prise en charge financière

En métropole, et pour leur venue au Festival, les compagnies sont défrayées de leur transport routier sur la base du coût calculé sur le site « Mappy », pour un véhicule pour 4 personnes, plus un véhicule pour le décor. Un montant de 12 € par personne est accordé pour participation à un repas, pour chaque membre de la troupe déclaré dans le dossier d'inscription. En fonction du bilan financier de l'Association, déterminé après le festival, une aide financière à l'hébergement pourra être accordée.

---

## Titre 2 - Troupes

---

### Article 1 - Définition générale

Peut s'inscrire pour participer aux sélections régionales pour le Festival National de Théâtre Amateur de Saint-Cyr-sur-Loire, toute troupe d'au moins deux comédiens, structurée ou non en association sans but lucratif, intégrée ou non à une structure socioculturelle, pouvant présenter un spectacle répondant aux conditions énoncées au titre 3 du présent règlement.

Une troupe non sélectionnée pour la finale lors d'une précédente sélection peut se représenter l'année suivante, avec le même spectacle ou un nouveau spectacle. Une troupe pourra se produire dans une autre région organisant un festival FESTHÉA, s'il n'y a pas de sélection dans sa région.

Si une région est en incapacité d'organiser une sélection, celle-ci pourra se faire dans une région limitrophe sur décision du conseil d'administration.

### Article 2 - Restrictions

Seules peuvent faire acte de candidature les troupes ne comprenant aucune personne présente sur scène ayant exercé une activité du spectacle vivant à titre professionnel, dans sa spécialité, durant les trois années précédant le festival.

Cette restriction ne concerne ni le metteur en scène, ni les techniciens.

Les organisateurs se réservent le droit d'effectuer à tout moment, auprès des organismes compétents (administration fiscale, inspection du travail, fichier, Pôle emploi, etc.) toute vérification concernant l'identité et la conformité au présent article, de tout acteur d'une troupe candidate.

La non-conformité à cet article entraîne immédiatement la non-acceptation de la candidature de la troupe concernée.

### Article 3 - Droits d'inscription

Le droit d'inscription pour participation aux sélections régionales est de 50 € par troupe, non remboursable en cas de désistement, sauf cas de force majeure apprécié par le Conseil d'administration de FESTHÉA.

### Article 4 - Domiciliation

Chaque troupe candidate devra, au moment de son inscription, produire une domiciliation et une adresse complète en France.

### Article 5 – Drogations

Si une troupe désireuse de s'inscrire ne se trouve pas en conformité totale avec l'un des points soulevés dans le titre 2 du présent règlement, elle peut demander une dérogation pour son inscription, et ce, au plus tard une semaine avant la date de clôture des inscriptions.

Dans ce cas, la démarche est la suivante :

- renvoyer au délégué régional de FESTHÉA le bulletin d'inscription dûment rempli, accompagné d'un chèque du montant des droits d'inscription, ainsi qu'une lettre sur papier libre précisant le motif de la demande de dérogation et tout renseignement complémentaire permettant au Conseil d'administration de FESTHÉA de statuer ;
- au cours de sa réunion suivante, le Conseil d'administration de FESTHÉA statue sur la demande de dérogation de la troupe concernée. Sa décision est sans recours. Dans le cas d'un refus de candidature, le chèque envoyé par la troupe lui est restitué. La décision du Conseil d'administration de FESTHÉA est signifiée par courrier à la troupe.

---

## Titre 3 - Spectacles

---

### Article 1 - Conditions préliminaires

Toute troupe candidate à la sélection pour le Festival National de Théâtre Amateur présente un spectacle et un seul.

Un même acteur ne peut appartenir à deux troupes se présentant au Festival, sauf dérogation exceptionnelle.

### Article 2 - Définition du spectacle

Est accepté tout spectacle de théâtre comportant au minimum 50% de texte parlé, avec mise en scène.

Toute autre forme d'expression (mime, danse, musique, chant, ombres, marionnettes, etc.) peut être utilisée en complément à l'intérieur de ce spectacle.

Le texte de la partie théâtrale devra être en langue française et/ou régionale.

Le spectacle peut être :

- soit une création,
- soit une représentation d'un spectacle écrit et à texte déposé.

Dans ce cas, la troupe produit une autorisation pour les droits d'auteur. Le spectacle se présentera comme un tout ou comme une suite de sketches ou de scènes.

Le spectacle devra comporter un titre qui lui sera propre.

Le spectacle avec un seul acteur en scène est exclu. En revanche, un spectacle avec un comédien en interaction sur scène avec un autre comédien (muet, danseur...) est accepté.

### Article 3 - Durée

Le temps d'occupation du plateau est limité. Les opérations prises en considération sont :

- le montage des décors, les réglages lumières et son,
- la représentation du spectacle (y compris entracte éventuel) ne devant pas excéder deux heures,
- le démontage des décors.

Ces trois opérations enchaînées ne doivent pas dépasser quatre heures à l'Escale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Dans les régions, les contraintes d'organisation peuvent amener à réduire légèrement cette durée.

Un contrôle strict du respect de cette clause sera effectué au cours des sélections régionales et du Festival.

La compagnie devra évaluer au plus juste son temps de montage et démontage.

### Article 4 - Conditions techniques

Au cours de la partie finale du Festival organisé à l'Escale de Saint-Cyr-sur-Loire, les troupes sélectionnées utiliseront le matériel mis à leur disposition par l'organisateur. L'utilisation au cours de représentation de tout autre matériel ou effets (effets pyrotechniques, micro H.F., système vidéo, etc.) est soumise à une demande de dérogation à joindre lors de l'inscription.

Chaque troupe doit se déplacer avec son ou ses propre(s) technicien(s)/régisseur(s). Les techniciens des salles peuvent éventuellement les assister, mais ne prennent jamais la responsabilité de la conduite du spectacle au cours de la représentation.

Tout bruitage effectué en direct (sur scène ou en coulisse) est autorisé.

Dans les rencontres régionales, les troupes devront se conformer aux conditions techniques des salles mises à disposition.

### Article 5 - Exclusion d'office

Toute troupe sélectionnée pour la finale à l'Escale de Saint-Cyr-sur-Loire ne pourra pas se représenter en sélection l'année suivante.

### Article 6 - Dérogations

Toute troupe désireuse de demander pour son spectacle une dérogation concernant l'un des points du Titre 3 du présent règlement devra en faire la demande par écrit au moment de son inscription.

Seul le Conseil d'administration de FESTHÉA est habilité à statuer sur cette demande. Il délibèrera au cours de sa plus prochaine réunion et sa décision sera sans recours.

---

## Titre 4 - Modalités de sélection

---

### Article 1 - Inscription des troupes

Toute troupe souhaitant poser sa candidature à la sélection de FESTHÉA doit faire parvenir au délégué régional FESTHÉA, avant la date définie par celui-ci :

- le dossier d'inscription dûment rempli,
- un chèque de 50 euros correspondant au montant des droits d'inscription,
- éventuellement une demande de dérogation motivée.

Le dépôt d'un dossier de candidature engage les troupes à se rendre disponibles aux dates qui leur seront proposées pour la sélection régionale et, si elles sont sélectionnées, pour la finale à Saint-Cyr-sur-Loire.

La liste définitive des troupes candidates à la sélection régionale sera établie par le délégué régional et transmise avant la sélection au siège de l'association.

### Article 2 - Sélection régionale

Le délégué régional FESTHÉA informera les troupes retenues de la date, du lieu et des modalités diverses de la sélection régionale.

Cette sélection, d'un minimum de trois troupes, s'effectue entre mars et fin juin, sauf dérogation.

Le jury de la sélection régionale est composé d'au moins trois personnes, incluant un membre actif représentant de FESTHÉA national.

Au cours de cette rencontre, le Jury se réserve le droit de :

- retenir une troupe pour représenter la région à l'Escale de Saint-Cyr-sur-Loire ;
- retenir éventuellement une troupe suppléante ;

- n'en retenir aucune ;

- de proposer une troupe hors-concours.

Le Conseil d'administration suivant les dernières sélections établit la liste des troupes qui participeront au Festival National de Théâtre Amateur organisé à L'Escale (troupes en concours et hors concours).

En cas de désaccord profond, le délégué régional et le représentant du national sont aptes à prendre les décisions.

Dans le cas exceptionnel où la sélection ne pourrait avoir lieu conformément aux conditions de l'article 2, un comité de sélection sera mis en place par le Conseil d'administration de FESTHÉA.

### Article 3 - Modifications éventuelles

Entre la phase de sélection régionale et le Festival national, une troupe pourra modifier la liste des personnes participant à la représentation, à la condition que les nouveaux arrivants soient en conformité avec l'article 2 du Titre 2 du présent règlement et à l'exclusion de toute autre modification (titre, contenu, etc.). Elle devra en informer FESTHÉA.

---

## Titre 5 - Conditions générales

---

### Article 1 - Engagements des candidats

Le dépôt de candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans aucun recours possible sur les conditions, le déroulement ou les résultats, ainsi que toute autre décision.

### Article 2 - Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, des changements de date et de lieu intervenaient, ou même si le Festival était purement ou simplement annulé.

Toutefois, dans ce dernier cas uniquement, l'organisateur s'engage à rembourser les droits d'inscription de toutes les troupes candidates.

L'organisateur ne saurait être rendu responsable des retards dans les échanges d'informations du fait des services postaux, de destruction ou tout autre cas fortuit.

### Article 3 - Mise hors-concours

Une troupe dont la candidature a été acceptée peut être mise hors-concours :

au moment de la sélection régionale,

ou au moment du Festival national à L'Escale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Les motifs peuvent en être :

- le non-respect du règlement sur un point n'ayant pas fait l'objet d'une demande de dérogation dans les délais prévus,
- une attitude, de la troupe ou de l'un de ses membres, non conforme à l'esprit de la manifestation et mettant en péril son bon déroulement.

Les modalités en sont les suivantes :

- *lors des sélections régionales* : elle est du seul ressort du représentant mandaté de FESTHÉA. Sa décision sera sans recours. Elle sera notifiée par oral à la troupe sur le moment et devra être prise avant la proclamation des résultats de la sélection régionale. A son retour, le représentant en avise le Conseil d'administration de FESTHÉA qui envoie notification écrite et motivée à la troupe.

- *lors de la finale nationale* : sur proposition d'un de ses membres, le Conseil d'administration de FESTHÉA statue chaque soir de la manifestation sur la mise hors-concours d'une troupe. Une fois la décision prise, celle-ci est notifiée par écrit aux membres du Jury et à la troupe concernée, au plus tard le lendemain. Cette décision est sans appel.

### Article 4 - Dérogations, renseignements, compléments

Toute personne morale ou physique souhaitant une réponse à une question non soulevée dans le présent règlement doit en faire la demande par écrit à FESTHÉA qui délibère et statue sur cette demande. La décision est sans appel.

### Article 5 - Modifications du règlement

Le règlement est avalisé chaque année par le Conseil d'administration de l'association.

Validé par le conseil d'administration de FESTHÉA, le 17 février 2024